

Commentry Montmarault Nérès Communauté – le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) est en vigueur !

Le périmètre du PLUI s’étend sur les 33 communes de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Ce document permet d’articuler à l’échelle de l’intercommunalité le développement de l’urbanisation et la délimitation des droits à construire. Conformément à la réglementation, le PLUi doit relever les défis relatifs à la mobilité et répondre aux exigences de la gestion économe des espaces. Il doit en effet respecter l’ensemble des lois relatives à la limitation de la consommation d’espaces agricoles et naturels, ainsi que différents documents de rang supérieur comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. Des principes objectifs ont ainsi dû être établis pour que ce PLUi reste cependant cohérent à l’échelle de nos 33 communes.

Après de nombreux temps d’échange, de validation, de concertation, il a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 2 Octobre 2024. Il est rentré récemment en vigueur et est consultable sur le Géoportail de l’Urbanisme.

La Communauté de Communes est compétente en matière de planification, c’est à dire qu’elle a la charge des évolutions (modification, révision) de ce document d’urbanisme.

En revanche, la Commune reste bien votre guichet unique pour toutes demandes de renseignements sur les règles de constructibilité des terrains, pour l’édition d’un Certificat d’Urbanisme (CU), sur le traitement des permis de construire, des déclarations de travaux, etc...